

Arrêté du 13 JAN. 2021

**portant liquidation totale d'une astreinte administrative concernant
l'exploitation par la société DECONS AQUITAINE d'une installation
d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules
située sur la commune de Bordeaux (rue de Suffren)**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 512-7 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'article 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 autorisant la société DECONS AQUITAINE à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicule sur la commune de Bordeaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 agréant la société DECONS AQUITAINE pour l'exploitation d'un centre VHU sur la commune de Bordeaux pour une durée de 1 an ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 7 mai 2019 mettant en demeure la société DECONS AQUITAINE de régulariser sa situation administrative sur la commune de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 rendant redevable la société DECONS AQUITAINE d'une astreinte journalière progressive d'un montant journalier total de 80 euros les deux premiers mois, de 130 euros à partir du troisième mois et jusqu'au cinquième mois, puis de 330 euros jusqu'à satisfaction des points suivants de l'arrêté de mise en demeure du 7 mai 2019 susvisé et dont le terme est échu :

- article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 concernant l'obtention d'une autorisation de déversement avec convention dans le réseau public : 50 euros par jour pendant les deux premiers mois, 100 euros à partir du troisième mois et jusqu'au cinquième mois, puis de 300 euros par jour pendant les mois suivants jusqu'à l'obtention de l'autorisation de déversement avec convention ;
- article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 concernant le respect des valeurs limites des rejets d'eaux résiduaires de l'installation : 30 euros par jour jusqu'à l'obtention de trois analyses consécutives conforme à la réglementation et dont les prélèvements sont espacés chacun d'au moins 3 mois ;

Vu la date de notification à l'exploitant du 3 juin 2020 de l'arrêté d'astreinte administrative du 11 mai 2020 susvisé (accusé de réception) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 11 décembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 11 décembre 2020, reçu par l'exploitant le 15 décembre 2020, l'informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de la sanction susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai imparti ;

Considérant que l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées par courriel du 22 octobre 2020 les éléments et justificatifs permettant de lever, à la date du 21 septembre 2020 pour le 1^{er} point (autorisation de

déversement) et à la date du 20 octobre 2020 pour le 2ème point (valeurs limites de rejets aqueux), les écarts initialement constatés ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 11 mai 2020 susvisé de liquider totalement à la date du 20 octobre 2020 l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 12 juin 2020 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La liquidation totale de l'astreinte administrative journalière susvisée prise à l'encontre de la société DECONS AQUITAINE, sise 13 rue Suffren sur le territoire de la commune de Bordeaux est prononcée pour la période du 3 juin 2020, date de notification à l'exploitant de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative, au 21 septembre 2020 (autorisation de déversement) et au 20 octobre 2020 (valeurs limites des rejets aqueux), pour un montant de 12 070 €, calculé comme il suit :

- Article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 (autorisation de déversement) :
 $50 \text{ €} \times 60 \text{ jours} + 100 \text{ €} \times 49 \text{ jours} = 7\ 900 \text{ €}$
- Article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 (valeurs limites de rejets aqueux) :
 $30 \text{ €} \times 139 \text{ jours} = 4\ 170 \text{ €}$

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 12 070 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde.

Article 2 – Voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Publication

En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde (<http://www.gironde.gouv.fr>) pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 4 – Notification et copies

Le présent arrêté sera notifié à la société DECONS AQUITAINE.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 JAN. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT